



**PROCÈS VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 33 En exercice : 30 Délibérants : 20	L'AN DEUX MIL DIX-NEUF le QUINZE du mois de FEVRIER à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BRET René, Maire, en présence des conseillers : ANCETTE Gilles, BOSSAT Michel, BRET Christiane, CAPDEBOSCO-JOURDAN Stéphanie, DESGRANGES Isabelle, DUC Bernard, DUC Gwendoline, EYNARD David, FAURE Jean-Luc, FERRIER Marie-Josèphe, GUIGARD Denis, GUINTOLI Christiane, HABRARD Catherine, JANTON Joëlle, LEFGOUN Nasr-Eddine, MALLEN Aurélie, MANIN Jacques, MANIN Philippe, MARION Rémy, MARY Claude, MOULIN Norbert, REY André, TORRES Patrick, VASSY Jean-Louis
Quorum atteint	
<u>date de convocation :</u> 11 Février 2019	
<u>date d'affichage :</u> 11 Février 2019	
	Absents excusés : AMETTE Philippe, BOUZON Patrick, DESGRANGES Isabelle, DUC Gwendoline, EYNARD David, GALLAY Jérôme, GRAND Anthony, MANIN Philippe, MARION Rémy, PÉRON Stéphane

Le Conseil Municipal a accepté :
- le nouvel ordre du jour.

**DELIB. N° 20_2019 : DEVIS DE TRAVAUX DANS LA TRAVERSE DU
VILLAGE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT BONNET.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la traverse du village de la commune délégué de St Bonnet de Valclérieux. Il présente les deux devis. Le premier consiste à ramener les limites du cadastre en accord avec les propriétaires en déplaçant un portail et en faisant divers travaux pour un montant de 3015 € HT soit 3618€ TTC, le second s'élève à 3550 € HT soit 4260€ TTC et consiste à démolir un mur en pisé.

Le Conseil Municipal après étude des deux devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les deux devis concernant la traverse du village.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux devis.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces et documents liés à ce dossier.

**DELIB. N° 21_2019 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACTION SANTÉ
HAUTE HERBASSE ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Action Santé Haute Herbasse ». Il propose de donner 1,50 € par Habitant. Il demande l'autorisation au Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de donner une subvention à l'association « Action Santé Haute Herbasse » pour 1,50€ par Habitant.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces et documents liés aux travaux de la traversé du village.

**DELIB. N° 22_2019 : PARC EOLIEN – CONVENTION MISE EN PLACE
D'UNE CITERNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation entre la commune de Valherbasse (26) et la Société Compagnie Éolienne du Pays de Romans (CEPR) concernant la parcelle AS 75 sise sur la commune de Montrigaud (26) membre de la Commune de Valherbasse (26). L'objet de cette convention concerne plus précisément deux emprises correspondant à l'aire de retournement et à la citerne enterrée constituées d'une partie de la parcelle précitée, dans le cadre de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Montrigaud (26).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal, après étude dudit contrat et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne son accord pour la signature d'une convention à titre gratuit, de la convention pour la mise en place d'une citerne pendant la durée d'exploitation du parc éolien de Montrigaud sur la parcelle cadastrée section AS sous le numéro 75 de la commune de Valherbasse ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés au projet de parc éolien cité en référence avec la CEPR.**

**DELIB. N° 23_2019 : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES
TECHNIQUES DE VALHERBASSE .**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le véhicule des services techniques. Il fait part du devis qui s'élève à 17 000€ pour l'achat d'un véhicule Opel.

Le Conseil Municipal, après étude du devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour l'achat du fourgon de marque Opel pour les services techniques.
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à l'achat du véhicule de remplacement des services techniques.

**DELIB. N° 24_2019 : VENTE DE L'ANCIEN VÉHICULE DES SERVICES
TECHNIQUES.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancien véhicule Renault trafic des services techniques. Il fait part du devis qui s'élève à 2000€ de reprise pour l'ancien véhicule.

Le Conseil Municipal, après étude du devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour la vente de l'ancien véhicule des services techniques.
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

DELIB. N° 25 _2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAUFFAGE DE L'EGLISE.

- **Monsieur** le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de quatre poêles pour le chauffage de l'église de Montrigaud.
- Un devis de la Société Dauphinoise de Chauffage domicilié à Génissieux a été établi pour un montant de : **17 422,40 € H.T. soit 20 906,88 € TTC .**
- Le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible auprès du SDED sur un montant de **17 422,40€HT soit 20 906,88€ TTC :**

Le Conseil Municipal, après étude dudit contrat et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour demander une subvention la plus élevée possible auprès du SDED pour un montant de **17 422,40€HT soit 20 906,88€ TTC**
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

DELIB. N° 26_2019 : ADHÉSION AU CNAS.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Valherbasse (Drôme).

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 01 janvier 2019.** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M / Mme JANTON Joëlle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de VALHERBASSE au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de VALHERBASSE au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

DELIB. N°27_2019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour 1 abstention :

- décide la création, à compter du 11/03/2019 (Fin CDD d'1 agent le 10/03/2019), d'un poste d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'IB 348,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**DELIB. N°28_2019 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
ENTRE VIGILEC DE VALHERBASSE.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre commune. A cet effet, la société SAG VIGILEC a été mandatée par ENEDIS pour réaliser l'étude technique et les travaux concernant l'affaire citée en objet.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention entre VIGILEC et la commune de VALHERBASSE.

Le Conseil Municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention entre VIGILEC et la commune de VALHERBASSE.
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

**DELIB. N°29_2019 : BAIL PHILIPPINI POUR L'APPARTEMENT AU-DESSUS
DU COMMERCE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune déléguée de St Bonnet de Valclérieux a acquis l'appartement au dessus du commerce dont la locataire est Mme FILIPPINI Laetitia. Le bail de location est transféré sur la commune de Valherbasse.

Le Conseil Municipal, après étude du bail et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de transférer le bail de location du logement en dessus du commerce sur la commune de Valherbasse.
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

**DELIB. N°30_2019 : MIRIBEL - CONVENTION DE SERVITUDE DE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de servitude de passage avec ENEDIS pour les lignes électriques souterraines HTA : 20000 v sur Miribel Commune de Valherbasse (26).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal, après étude dudit contrat et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord pour la signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS pour les lignes électriques souterraines HTA : 20000 v sur Miribel Commune de Valherbasse (26).

**DELIB. N°31_2019 : PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DE
MIRIBEL AVANT VOTE DES BUDGETS M49.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1612-1 ;
Considérant que le budget primitif 2019 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur Le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur Le Maire précise que selon les restes à réaliser 2018, les dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à **164 461,40 € pour la M49 (Info pour facture Cheval).**

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de **41 115€ pour la M49.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

décide d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 41 115€ pour la M49.

**DELIB. N°32_2019 : PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DE
MIRIBEL AVANT VOTE DU BUDGET M14.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1612-1 ;
Considérant que le budget primitif 2019 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur Le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.
Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur Le Maire précise que selon les restes à réaliser 2018, les dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à **212 210,77 € pour la M14 (Info pour facture eco thermes).**

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de **53 052 € pour la M14.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

décide d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) **53 052 € pour la M14.**

**DELIB. N°33_2019 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - R.I.F.S.E.E.P. (INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE - I.F.S.E. ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL - C.I.A.)**

Le conseil municipal,

Sur rapport de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 février 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de Valherbasse (Drôme),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

M le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 12 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E..

- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Néant

Catégorie B : Néant

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	Responsabilité de coordination, Difficulté, Autonomie, Diversité et simultanéité des tâches, Diversité des domaines, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité financière, Confidentialité, Tension mentale, nerveuse, Relations internes et externes	-	11 340 €
Groupe 2	-	-	-	-

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	-	-	-	-
Groupe 2	Agent d'accueil	Diversité des tâches,	-	10 800 €

		Risques de maladie professionnelle, Confidentialité, Relations internes et externes		
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Responsabilité de coordination, Difficulté, Autonomie, Diversité et simultanéité des tâches, Influence et motivation d'autrui, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Effort physique, Relations internes et externes, Responsabilités pour la sécurité d'autrui	-	11 340 €
Groupe 2	-	-	-	-

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	-	-	-	-
Groupe 2	Agent d'entretien	Autonomie, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Réponsabilité matérielle, Effort physique	-	10 800 €

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi

Groupe 1	-	-	-	-
Groupe 2	Agent des services techniques	Diversité des tâches, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Effort physique	-	10 800 €

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du 21^{ème} jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

- **Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 12 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité pour le C.I.A..

A. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Néant

Catégorie B : Néant

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du	-	1 260 €

		travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.		
Groupe 2	Agent d'accueil	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.	-	1 200 €

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la	-	1 260 €

		communication, Tenue des engagements.		
Groupe 2	Agent d'entretien et Agent des services techniques	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.	-	1 200 €

B. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du 21^{ème} jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

A. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement bi annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Délibération affichée le

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES

Filière administrative

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	49 980 €	49 980 €	8820 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	46 920 €	46 920 €	8280 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, ...</i>	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	11 880 €	7 370 €	1620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	11 090 €	6 880 €	1510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	10 300 €	6 390 €	1400 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat. **En l'absence de l'arrêté permettant la transposition aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour au R.I.F.S.E.E.P.**

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Filière sportive

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Filière sociale

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité, ...	19 480 €	19 480 €	3340 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €	2700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €	1630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €	1440 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**DELIB. N°34_2019 : INDEMNISATION POUR LES TRAJETS
EXCEPTIONNELS DES AGENTS ENTRE LES COMMUNES DÉLÉGUÉES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'indemniser les trajets exceptionnels des agents entre les communes déléguées sur le principe :

- 6 trajets allé-retour Montrigaud-Miribel remboursé en indemnité Km :
- 1 trajet allé-retour = 7 km
- 6 trajets = un total de 42 km

Le montant pour une voiture de 5CV et moins : 0,25/km
soit : 42 x 0,25 = 10,50 €

Le Conseil Municipal, après étude du bail et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** d'indemniser les trajets exceptionnels des agents entre les communes déléguées.
- **Donne** pouvoir à *Monsieur Le Maire* pour signer tous actes, pièces et documents liés à l'indemnisation pour les trajets exceptionnels des agents entre les communes déléguées.

**DELIB. N°35_2019 : HARMONISATION DE L'ECHELON D'UN AGENT
TRAVAILLANT SUR UNE AUTRE COMMUNE HORS VALHERBASSE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 77 et 78 relatifs à l'avancement d'échelon,

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois et les textes qui les ont complétés,
Considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté requises pour accéder à l'échelon supérieur,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la situation administrative de Madame PAUTRAT Laurence est modifiée. Elle passe donc de l'échelon n°6 à l'échelon n°7 à compter du 15/02/2019.

Le Conseil Municipal, après étude du bail et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'avancement d'échelon de Mme PAUTRAT Laurence à compter du 15/02/2019.
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,

Séance levée à

Monsieur Le Maire,

La secrétaire de séance,